

## DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

### Les modalités

Tout club qui désire changer de nom en demande l'autorisation à la Fédération par l'intermédiaire du District intéressé et de la Ligue régionale.

Un tel changement doit intervenir **avant le 1er juin** pour prendre effet au début de la saison suivante.

Le club doit fournir un récépissé de déclaration de modification du nom de l'association après enregistrement sur le [site officiel « service public-associations »](#).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [l'article 36 des Règlements Généraux F.F.F.](#)

